Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240624-A2024-0262-AR Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

## ARRETE DU PRESIDENT N° A2024-0262

Objet:

Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Bernard PERRET, 6e vice-président

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- VU l'arrêté n°2020-155 du président de la CCPA, donnant délégation d'une partie des fonctions du président à M. Bernard PERRET, 6° vice-président;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, a reçu délégation permanente par arrêté du 4 septembre 2020 :

- pour les questions relatives à l'habitat, le logement et la politique de la ville, ainsi que les dispositifs et opérations territoriales spécifiques de type cœur de ville, opération de revitalisation de territoire (ORT),
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA: selon l'ordre d'intervention suivant: M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président: priorité 1, M. Fabre/2° vice-président: priorité 2, M. Brunet/5° vice-président: priorité 3, M. Perret/6° vice-président: priorité 4.

Par le présent arrêté, il reçoit également délégation permanente pour le suivi du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

M. Bernard PERRET pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

<u>Article 2</u>: En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240624-A2024-0262-AR Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 3: Cette délégation prend effet à compter du 1er juillet 2024. Le présent arrêté

abroge l'arrêté n° 2020-155.

Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCPA.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;

- à Monsieur le Sous-préfet de Belley ;

- à Madame la Comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 juin 2024.

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINED

Le Président

de la Communauté de communes, AUTE DE CO

Jean-Louis GUYADER

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 24 juin 2024

PUBLICATION LE :

2 6 JUIN 2024